



Avoir d'un magasin fermé

Par **Karukera97**, le **04/08/2013** à **11:37**

Bonjour,

Au mois de mars j'ai acheté un jeans dans une boutique de prêt à porter d'une marque connue et après l'avoir mis une journée celui-ci présentait un défaut.

Je me suis donc rendu au magasin et le vendeur m'a accordé un avoir.

Puis un mois plus tard je voulais utiliser cet avoir mais le magasin était fermé définitivement.

Dans la ville où je vis il n'y a pas d'autres magasins de cette marque de plus la somme de l'avoir est assez élevée.

Est-il possible que je sois remboursée ?

Quelles démarches sont nécessaires ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **04/08/2013** à **18:44**

Bonjour,

Malheureusement, l'avoir est un geste commercial, donc amiable, et régi par aucun texte.

Le magasin ayant cessé son activité, je ne vois pas quel recours vous pourriez avoir.

Il aurait mieux valu exiger le remplacement, voir le remboursement du produit défectueux comme la loi l'impose (garantie légale de conformité) que d'accepter un avoir.

Par **Karukera97**, le **04/08/2013** à **21:16**

Malheureusement je suis tombée sur un commerçant malhonnête car je lui ai effectivement demandé le remboursement mais il n'a pas accepté malgré mon insistance. Je ne savais pas que la loi exige un remboursement dans ce cas là.

Je vous remercie pour la réponse.